

## CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la Commission permanente des finances chargée d'étudier le :

Préavis 2021-2026 / N°61

Jetons de présence et indemnités du Conseil Communal législature 2026-2031

---

La commission composée de :

|           |                                                                                                            |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesdames  | Anne Beck<br>Valérie Schlup<br>Susete Ulliel, Rapporteuse                                                  |
| Messieurs | Edouard Dubuis<br>Christian Joly,<br>Federico Rapini, Président<br>Alexandre Sobredo, excusé le 12 janvier |

S'est réunie, en dates du 20 octobre 2025 et du 12 janvier 2026 pour examiner le préavis susmentionné.

### Introduction

La présente proposition émane du Bureau du Conseil et vise à fixer les indemnités pour la législature 2026-2031.

### Discussion

La Commission constate que les jetons de présence et indemnités n'ont pas évolué depuis 2011 – voire 2006, à l'exception de celles de la Secrétaire du Conseil.

Différentes questions ont été adressées au Bureau, principalement sur les raisons qui ont conduit à proposer des augmentations d'ampleur différente selon les fonctions.

Pour la présidence, les indemnités sont inchangées depuis 2006, soit 20 ans. La hausse proposée de Fr. 500.- « correspond à une augmentation standard et raisonnable au vu de la charge de travail », affirme le Bureau. Le montant perçu par la Secrétaire du Conseil est le même depuis 2016, soit 10 ans. Ces explications satisfont la Commission.

La Commission propose par ailleurs que les frais de garde des enfants des conseillères et conseillers soient pris en charge, sous certaines conditions et ce jusqu'à leurs 12 ans révolus. Un amendement a été accepté.

### Amendement

La commission recommande au Conseil communal d'adopter l'amendement suivant, sous le point a :

- a.
  - iv. frais de garde d'enfants jusqu'à 12 ans : à condition que la garde soit assurée par une personne agréée la Croix-Rouge au tarif de la Croix-Rouge

L'amendement est accepté à 3 voix pour et 3 contre, la voix du président étant prépondérante.

## Conclusions

Considérant l'exposé ci-dessus, c'est à 3 voix pour et 3 contre, la voix du président étant prépondérante, que la Commission des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de bien vouloir prendre les conclusions **amendées** suivantes :

### **Le Conseil communal de Rolle,**

vu le préavis municipal 2021-2026 / N°61 du 15 septembre 2025

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Adopte la proposition de jetons de présence et d'indemnités du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2026-2031, à savoir :
  - a. Pour les Conseillers et Conseillères :
    - i. Fr. 20.- pour une séance ordinaire du Conseil communal ;
    - ii. Fr. 20.- pour une séance du Bureau ;
    - iii. Fr. 50.- pour une séance de commission ;
    - iv. frais de garde d'enfants jusqu'à 12 ans : à condition que la garde soit assurée par une personne agréée la Croix Rouge au tarif de la Croix Rouge .
  - b. Pour les rapporteurs :
    - i. Fr. 50.- pour une séance de commission ;
    - ii. Fr. 90.- pour un rapport ;
    - ii. Fr. 250.- pour le rapport de gestion ;
  - c. Pour les Conseillers et Conseillères délégués (association intercommun, par ex. Région de Nyon) :
    - i. Fr. 50.- pour une séance hors Rolle ;
  - d. Indemnité forfaitaire annuelle pour le président ou la présidente du Conseil :Fr. 4'500.- ;
  - e. Indemnité forfaitaire annuelle pour le ou la secrétaire : Fr. 18'000.- ;
    - i. Indemnité forfaitaire par séance supplémentaire : Fr. 1'800.- ;
    - ii. Frais administratifs : Fr. 2'000.- ;
    - iii. Travaux occasionnels décidés par le Bureau : Fr. 40.-
  - f. Indemnité forfaitaire annuelle pour le ou la secrétaire suppléante : Fr. 600.- ;
  - g. Indemnité forfaitaire annuelle pour l'huissier ou l'huissière : Fr. 1'500.- ;

h. Indemnité spéciale (élections) par dépouillement :

i. Pour le président ou la présidente : Fr. 600.- ;

ii. Pour le ou la secrétaire : Fr. 600.- ;

iii. Pour le chef des opérations : Fr. 600.- ;

iv. Pour les scrutateurs et scrutatrices : Fr. 70.-

Au nom de la Commission :

Le Président

La Rapporteuse

Federico Rapini

Susete Ulliel

Rolle, le 22 janvier 2026